



Association STOP AMBROISIE

Mairie de Saint Jean de Muzols 07300
stop.ambroisie@gmail.com www.stopambroisie.com

7 février 2012

Secrétariat Général Affaires Régionales Rhône Alpes
Agence Régionale de la Santé Rhône Alpes

Objet : PRSE2 RA Version finale
Action 10 : Organiser la lutte contre l'ambroisie

Messieurs,

Chacune des trois « Mesures » composant l'Action 10 comporte, tout à fait logiquement, des indicateurs techniques destinés à contrôler leur mise en œuvre. Mais la réalisation satisfaisante de l'un ou de l'ensemble de ces indicateurs techniques ne garantira en rien que l'ambroisie sera effectivement détruite ni que la densité de pollen dans l'air diminue. Ainsi, un fort taux de nomination de référents communaux répondra sans doute aux critères actuels du PRSE2 mais ne dira pas si ces référents remplissent convenablement leur mission, ni si les contrevenants interpellés détruisent leurs ambrosies.

La lutte contre l'ambroisie n'est pas un objectif en soi, elle a pour but de venir en aide aux malades souffrant d'allergies en faisant diminuer la quantité de pollen libéré dans l'atmosphère. C'est pour cette raison que STOP AMBROISIE avait, dès le début et à plusieurs reprises, demandé la création d'un **indicateur mesurant l'efficacité globale du dispositif en termes de santé publique**, par exemple un indicateur lié au comptage du pollen tel que le pratique le RNSA.

STOP AMBROISIE regrette que l'administration n'ait pas jugé bon d'incorporer un tel indicateur dans l'Action 10 et craint que l'intérêt des malades ne soit masqué par la satisfaction de résultats techniques partiels qui n'ont de sens que s'ils sont reliés à la réalisation de l'objectif de l'Action 10.

Meilleures salutations

Philippe de Goustine
Président

Copies : Observatoire Ambroisie
Comité parlementaire ambroisie
Madame Pedron Trouvé, Roussillon